



MAIRIE DE CHÂTRES

Châtres, le 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures zéro minute s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Châtres, après avoir été légalement convoqué, sous la Présidence de Madame Herminia BENOTMANE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : BENOTMANE Herminia - DE LA PERRIÈRE Guillaume - MUZEAUX Christine - GUEDJ Frédéric - BLANCHARD Joël - MANDART Audrey - VICENTE David - PETIT Pauline - DUGUET Jean-François - HOFFSCHIR Guillaume - GAY Aurélie - BONMORT Jean-Noël - GOMES Sonia

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : FORLINI Lydia (pouvoir à MUZEAUX Christine) - LECHENAULT Lauren (pouvoir à BLANCHARD Joël)

Secrétaire de séance : PETIT Pauline

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date d'envoi de la convocation : 31/03/2026

Date d'affichage 31/03/2026

La séance est ouverte à 19 h 00.

A l'ouverture de la séance, Madame la Maire demande à ce que soit inscrit :
« Élection des délégués à la commission locale d'évaluation des charges transférées - CLECT »
Et « délibération pour l'élection de délégués à la défense »

ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – C.L.E.C.T.

Suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, et conformément à l'article L. 21221-33 du Code Général des Collectivités Locales, il est procédé à l'élection des délégués de divers syndicats intercommunaux pour représenter la Commune au sein de ces Commissions et Syndicats :

Un appel à candidature est lancé pour désigner ses représentants (**1 représentant**) appelés à siéger au sein du syndicat précité.

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets, sont élus à l'unanimité des membres présents :

Déléguée Titulaire :

Herminia BENOTMANE

Délégué(e) Suppléant :

BLANCHARD Joël

Le conseil a voté à bulletin secret il en ressort le résultat suivant :

Nul 0 Votant 15

DELIBERATION POUR L'ELECTION DE DELEGUES A LA DEFENSE

Suite à l'installation du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020, et conformément à l'article L. 21221-33 du Code Général des Collectivités Locales, il est procédé à l'élection des délégués.

Après en avoir délibéré et par vote à bulletins secrets, sont élus à l'unanimité des membres présents :

Un appel à candidature est lancé pour désigner ses représentants (**1 titulaire et 1 suppléant**) appelés à siéger au sein du syndicat précité.

Candidat titulaire :
HOFFSCHIR Guillaume

Candidat suppléant :
VICENTE David

Le conseil a voté à bulletin secret il en ressort le résultat suivant :
Nul 0 Votant 15

DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 janvier 1980 donne aux Conseils Municipaux, la liberté de fixer les taux des deux taxes locales. Jusqu'en 1980, le Conseil Municipal ne votait que le produit nécessaire à l'équilibre du budget.

A compter du 1^{er} janvier 1981, la réforme résultant des articles 2 & 3 de la loi du 10 janvier 1980, a permis aux Conseils élus, de fixer les taux des différents impôts locaux :

- *foncier bâti
- *foncier non bâti
- *taxe d'habitation

Le conseil doit toujours déterminer, au préalable, le produit fiscal global dont il a besoin pour assurer l'équilibre du budget, mais en fixant directement le taux des taxes, et par conséquent, le produit attendu de chacune d'elles.

Il assure lui-même, dans les limites imposées par la loi, la répartition de la charge fiscale entre les quatre catégories de redevables.

Le Conseil a donc le choix entre deux options :

- maintenir la répartition existante
- changer cette répartition.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe les taux 2026 comme suit :

	TAUX 2025	TAUX 2026	VARIATION PRODUIT
FONCIER BÂTI	44,42 %	44,42 %	0,00
FONCIER NON BÂTI	58,29 %	58,29 %	0,00
TAXE D'HABITATION	9,24 %	12,43 %	+ 3,19

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les résultats du compte financier unique de l'année 2025 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière du Budget communal ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur Le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Monsieur Guillaume BRAC DE LA PERRIÈRE, Premier Adjoint expose que :

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Demande de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget principal de la Commune de Châtres pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume BRAC DE LA PERRIÈRE, Premier Adjoint de la Commune de Châtres vote le compte financier unique de l'exercice 2025 et arrête les comptes :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 362 681,59	3 695 585,00	5 058 266,59
	Recettes réalisées	428 885,28	3 773 660,55	4 202 545,83
	Reste à réaliser	295 197,00	0,00	295 197,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 765 626,93	3 950 847,59	5 716 474,52
	Dépenses réalisées	1 440 457,15	3 124 196,64	4 564 653,79
	Restes à réaliser	232 580,28	0,00	232 580,28
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	-1 011 571,87	649 463,91	-362 107,96
Résultats antérieurs repostés	Résultats antérieurs reportés	402 945,34	255 262,59	658 207,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-608 626,53	904 726,50	296 099,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	62 616,72	0,00	62 616,72
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-546 009,81	904 726,50	358 716,69

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

A la majorité des suffrages exprimés, 14 voix (13 présents et 2 procurations), Madame La Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Châtres,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION AFFECTANT LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNE DE CHATRES

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024	Part affectée à l'investissement : exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Budget Principal					
Investissement	402 945,34		-1 011 571,87		-608 626,53
Fonctionnement	255 262,59		649 463,91		904 726,50
TOTAL	658 207,93		-362 107,96		296 099,97

On obtient un excédent global de clôture de 296 099,97 €.

DELIBERATION D'APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – RÉFÉRENTIEL M57

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, la Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu :

- L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que :

- La collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame La Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Nombre de votants : 15

Pour : 15

DELIBERATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE DE CHATRES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le Budget Primitif 2026 présenté par Madame La Maire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 165 266,69 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 4 165 266,69 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 377 217,93 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 377 217,93 €

DELIBERATION ATTRIBUANT UNE SUBVENTION AUX BACHELIERS 2026

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention aux bacheliers 2026 :

- 80 € pour les bacheliers ayant obtenus la mention « Assez Bien » ;
- 130 € pour les bacheliers ayant obtenus la mention « Bien » ;
- 180 € pour les bacheliers ayant obtenus la mention « Très Bien » ;
- 230 € pour les bacheliers ayant obtenus la mention « Très Bien » avec « Félicitations du Jury » ;

Sur présentation, dans tous les cas, d'un justificatif à déposer à la Mairie, accompagné d'un relevé d'identité bancaire et d'une carte d'identité.

DELIBERATION RELATIVE AUX ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2026

Le Conseil Municipal fixe à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION la liste des subventions comme suit :

SUBVENTIONS 2026	SUBVENTIONS ATTRIBUÉES 2026
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 400.00
AFRC	2 500.00
AMICALE EMPLOYE COMMUNAUX	2 200.00
CLUB SUBAQUATIQUE	350.00
CROIX ROUGE	150.00
MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI	250.00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	300.00
MEUPHINE	350.00
FNACA	250.00
SPORTLAND	400.00
GDSA	150.00
ADMR	250.00
HERISSON	250.00
LIVERDY FOOT	250.00
JSP TOURNAN EN BRIE	150.00
AS COLLÈGE VERMAY	200.00
MUSIQUE EN TRAVERSIÈRE	500.00
AMICALE DU PSIG MELUN	250.00
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS 2026	10 150.00

DELIBERATION INDEMNITES SCOLAIRES AUX ELEVES DU SECOND DEGRE DE MOINS DE 25 ANS

L'indemnité de rentrée scolaire allouée aux élèves du second degré de moins de 25 ans, avait été prise en charge sur le Centre Communal d'Action Social, ces dernières années.

A la demande du Trésor Public cette dépense a été inscrite au Budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal a l'unanimité des membres présents

CONFIRME l'inscription au budget communal de ces indemnités

FIXE à 100 EUROS l'indemnité de rentrée scolaire accordée aux élèves des Collèges et de **120 EUROS** pour les élèves des lycées et étudiants âgés de moins de 25 ans au 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITES, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame le Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicités, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année,
- les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements

individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises

ci-dessus au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

QUESTION DIVERSES

Points abordés :

- Intervention du lieutenant des sapeurs-pompiers de Tournan-en-Brie :
Proposition de mise en place d'initiations aux « gestes qui sauvent » à destination :
 - des jeunes écoliers au sein de l'établissement scolaire
 - des élus, avec des sessions organisées en caserne
- Élus délégués aux conseils d'école :
M. Guillaume DE LA PERRIERE et Mme Pauline PETIT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 15.



La Maire,
Herminia BENOTMANE

